

Compte-rendu du conseil de l'ED du 30 Mars 2017

Membres présents : Asseum Sonia, Béchet Frédéric, Daniel Marc, Dijols Sarah, Godard Emmanuel, Herbin Raphaèle, Liandrat Jacques, Michalon Olivier, Mossé Brigitte, Ouladsine Mustapha, Pichon Anne, Pinaton Jacques, Ralaivola Liva.

1. Approbation du PV du 23/11/2016

2. Informations générales

- Du nouveau sur la formation continue, les procédures devraient être harmonisées et plus claires.
- La tournée Pi a eu lieu au Silo le 16 mars 2017.
- Nouvelle page web de l'ED : <http://ecole-doctorale-184.univ-amu.fr/fr>
- Subvention de 1000 euros accordée à l'ECM et 500 euros au CEA pour l'organisation de diverses journées ouvertes aux doctorants.
- Prix de thèse amu 2016 : les DU sont invités à faire remonter 4 dossiers au total pour le 27 avril, l'ED devra transmettre au plus deux dossiers avec argumentaire avant le 9 mai. Consultation du conseil par mail.
- Financement des doctorants de 4ème année : les directeurs de thèse doivent d'en soucier. Merci aux DU de faire passer le message.

3. Organisation des auditions pour les candidats aux contrats doctoraux Labex et ED

Les auditions labEx/ED auront lieu les 15 et 16 juin, la réunion de classement aura lieu le 29 juin à 14H, dans les deux cas dans la grande salle de la FRIIAM. Les membres du conseil de l'ED et ceux du directoire du labEx seront sollicités pour désigner des personnes qui s'engagent à participer à toutes les auditions afin d'assurer que le quorum (2 représentants de l'I2M, 2 représentants du LIF-LSIS, 1 représentant de l'ED et 1 représentant du Labex) est atteint.

4. Classement des demandes de contrats doctoraux InterED

Il y a cette année 4 dossiers dans lesquels notre ED est ED principale et 6 dossiers dans lesquels elle est secondaire. Pour mémoire l'an dernier 2+5 dossiers avaient été déposés pour notre ED. Le collège doctoral a reçu au total 65 dossiers. Le conseil sélectionne et transmet au collège doctoral deux dossiers dans laquelle notre ED est ED principale et deux dossiers dans lesquels elle est secondaire.

5. **Mise en place des comités de suivi de thèse**

Le nouveau décret régulant les études doctorales nous oblige à revoir les modalités de suivi de thèse. Désormais dès sa première inscription tout doctorant bénéficiera d'un comité suivi. Celui-ci sera constitué de deux personnes non impliquées dans les travaux de recherche du doctorant, la première sera un spécialiste du domaine, qui pourra être choisi hors AMU si nécessaire, la seconde sera un membre du laboratoire. Dans le cas particulier des CIFRE le comité peut comprendre un industriel. Ce comité sera désigné par l'école doctorale sur proposition du directeur de thèse.

Le suivi de thèse est annuel et mis en œuvre selon les modalités suivantes : 1ère et 3ème année, suivi assuré par le comité de suivi ; 2ème année, suivi assuré par les laboratoires avec exposé scientifique des doctorants et la participation des comités de suivi ; 4ème année (si nécessaire), suivi assuré par l'école doctorale comme c'est fait actuellement. A tout moment le comité de suivi, ainsi que l'école doctorale, peuvent être sollicités par le doctorant et/ou son directeur. Chaque année le suivi de thèse fait l'objet d'un compte-rendu écrit qui est transmis à l'ED.

Afin de pouvoir effectuer la transition entre les modalités actuelles et ces modalités, nous proposons que ce printemps soient désignés des comités de suivi pour tous les doctorants de 1ère et 2ème année. Cela permettra de mettre en œuvre le suivi de 1ère année (nouveau pour nous) dès cette année, et d'entrer dans la procédure de routine dès la rentrée prochaine.

6. **Composition du prochain conseil de l'ED**

Pour être en accord avec le nouveau décret il est proposé que la composition du prochain conseil de l'ED soit la suivante :

13 internes (4+4 représentants de la gouvernance des labos et représentants des EC, 1 représentant de la frumam, 1 représentant de la friiam, 1 représentant de l'ecm, 2 personnels administratifs) ; 4 doctorants élus (2 par labo) ; 4 extérieurs ; soit au total 21 membres.

Le conseil sera renouvelé dès que nous connaîtrons les consignes de l'établissement.

7. **Modifications à apporter au règlement intérieur**

Le règlement intérieur va être révisé, notamment pour prendre en compte le nouveau décret, le suivi de thèse et le nouvelle composi-

tion du conseil. La direction de l'ED va préparer le document et le soumettre au conseil pour approbation par voie électronique.